

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement du 16 février 2012
portant désignation des membres du groupe de travail
chargés de l'élaboration d'une épreuve certificative
commune au terme de la troisième étape du continuum
pédagogique, pour les années scolaires 2012-2013, 2013-
2014 et 2014-2015**

A.Gt 05-06-2014

M.B. 27-10-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat de base au terme de l'enseignement primaire, tel que modifié en dernier lieu par le décret du 28 mars 2013;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 février 2012 portant désignation des membres du groupe de travail chargés de l'élaboration d'une épreuve certificative commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique, pour les années scolaires 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015;

Considérant les propositions de l'Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,
Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 février 2012 est apportée la modification suivante : au point 2, les termes «René SCREVE» sont remplacés par «Martine DUMONT».

Article 2. - A l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 février 2012 sont apportées les modifications suivantes :

* au point 2, les termes «Evelyne GOTTO» sont remplacés par «Carolle BOUSMAN»;

* au point 2, les termes «Jean-Luc VANSCHepDAEL» sont remplacés par «Jean-Pierre DARIMONT»;

* au point 2, les termes «Steve VANDAMME» sont remplacés par «Fatima JALAB».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2014.

Article 4. - La ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 juin 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-M. SCHYNS

